

Malakoff, le 16 décembre 2021

### Décision n°2021-45 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2020-78 du 29 septembre 2020 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°39-2013 du 5 octobre 2013 portant nomination d'un chef de service du siège ;

Vu la décision n° 2021-35 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature – M. Philippe RAABON

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, les documents suivants générés par le logiciel de gestion budgétaire et comptable de l'établissement :

- Les bordereaux et les demandes de paiement ;
- Les bordereaux et les ordres de recouvrer (titres de recettes et réductions de recette) ;
- Les bordereaux et demandes de reversement ;
- Les demandes de comptabilisation ordonnateur.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, de viser **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, dans le logiciel de gestion budgétaire et comptable, les éléments suivants :

- Les engagements de dépenses de l'établissement ;
- Les certifications des services faits et les charges à payer à comptabiliser ;
- Les demandes de paiement, ordres de recouvrer, réductions de recettes et demandes de reversement transmises par voie dématérialisée à l'agence comptable.

**Art. 3.** – Délégation est donnée, à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2021, à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, outre les actes et pièces mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses fonctions, les commandes inférieures à 40 000 euros HT, à l'exclusion des textes normatifs internes à l'établissement ;

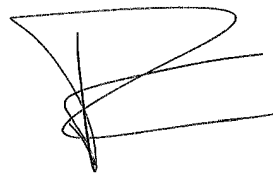
**Art. 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAABON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Antonio FIGUEIRA, chargé de l'exécution financière.

**Art. 5.** – La décision n° 2021-35 du 7 octobre 2021 est abrogée.

**Art. 6.** – - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Art. 7** – Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back to cross the 'F'.

Mme Florence GERARD-CHALET